

Vous trouverez dans cet article le déroulement de la procédure. Nous restons à votre disposition pour vous accompagner au fil des différentes étapes.

DEMANDER UNE VOIE D'ORIENTATION APRES LA TROISIEME :

LE TELESERVICE ORIENTATION

Le téléservice Orientation est mis à la disposition des parents des élèves scolarisés en classe de 3e, à partir du **portail des téléservices : <https://teleservices.ac-caen.fr/>** (compte parent uniquement).

ATTENTION

- **Seul un responsable légal peut effectuer la saisie et éventuellement la modifier.**
- **Les intentions saisies sont en lecture seule pour le second parent**
- **En cas de désaccord parental, il est indispensable de prendre contact avec l'établissement.**

Toute la procédure est détaillée dans les pages suivantes. En cas de difficultés, n'hésitez à solliciter l'établissement.

La campagne d'orientation a lieu :

- **à la fin du 2e trimestre : du mardi 9 février au mardi 9 mars 2021 (intentions provisoires),**
- **à la fin du 3e trimestre : du lundi 10 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 (choix définitifs).**

Le téléservice Orientation permet aux parents :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord

Des démarches simplifiées

- L'utilisation du téléservice Orientation est possible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, durant la période définie par les académies et les établissements scolaires.
- Sur demande adressée à M. Peigné via le carnet de correspondance, le collège Létot met à disposition un ordinateur pour les familles qui ne seraient pas équipées.
- Un courriel de confirmation récapitule les demandes d'orientation exprimées.

Vos interlocuteurs dans ces différentes étapes sont :

- **Romain Carpentier (secrétaire) : aide à la connexion sur les téléservices**
- **Les professeurs principaux et Mme Vaudevire, Psychologue de l'Education Nationale**
- **M. Peigné, principal-adjoint en charge du niveau 3^{ème}**

Ressources documentaires pour guider vos choix et réflexions : onisep.fr

CONNEXION DES PARENTS D'ÉLÈVES AUX TÉLÉSERVICES

3 méthodes de connexion possibles,

1 **ATEN**
Vous avez conservé votre compte ATEN, saisissez-le ici.

OU

2 **FRANCECONNECT**
Vous disposez d'un compte FranceConnect (impôts, assurance maladie...), cliquez-ici.

3 **EDUCONNECT**
Créez votre compte EduConnect
Attention : votre numéro de mobile doit être connu de l'établissement scolaire.

OU

Je choisis un compte pour me connecter sur :
Education nationale
impots.gouv.fr Assurance Maladie L'Identité Numérique mobile connect at moi mobile connect at moi Alicem

LES ETAPES DU PROJET D'ORIENTATION

1^{ère} étape : indiquer ses intentions provisoires

- Février-mars : les demandes provisoires d'orientation

Les familles indiquent leurs demandes provisoires d'orientation sur l'espace « téléservices onglet orientation ». Ces demandes peuvent porter sur les voies d'orientation suivantes :

- Seconde générale et technologique ou seconde spécifique vers un baccalauréat général ou technologique ;
- Seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel ;
- Première année de C.A.P.

ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation. Vous devez obligatoirement saisir une intention. Vous pouvez en saisir jusqu'à trois. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Intention 1 **Le rang détermine l'ordre de préférence**

2de générale et technologique ou 2de STHR ?
 2de professionnelle
 1re année de CAP

Vous devez sélectionner une voie.

AJOUTER UNE INTENTION

ANNULER VALIDER

Les intentions peuvent être reclassées ou supprimées

Veuillez corriger le formulaire avant de valider vos choix.

Ces demandes provisoires se font via les téléservices, onglet orientation. Le portail est ouvert du mardi 9 février jusqu'au mardi 9 mars 2021.

- Mars : la proposition provisoire du conseil de classe

En réponse aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation. Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est poursuivi si les souhaits émis et les propositions faites sont discordants. Les résultats sont accessibles via les téléservices, suite aux conseils de classe, entre le lundi 29 mars et le vendredi 2 avril 2021. Le parent ayant saisi les intentions doit alors accuser réception de cet avis.

2e étape : faire ses demandes d'orientation

- Mai-juin : le choix de l'orientation

Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. L'élève et sa famille font connaître leur demande définitive d'orientation sur la "fiche de dialogue".

La saisie des choix définitifs est possible uniquement après avoir accusé réception de l'avis du conseil de classe pour la phase provisoire (2^e trimestre).

CES DEMANDES DEFINITIVES SE FONT VIA LES TELESERVICES, ONGLET ORIENTATION. LE PORTAIL EST OUVERT A PARTIR DU 10 MAI ET FERME LE MARDI 1^{er} JUIN EN AMONT DES CONSEILS DE CLASSE.

La saisie des choix définitifs suit le même déroulement que la saisie des intentions provisoires, que ce soit pour la 2^{de} générale et technologique ou la voie professionnelle.

Si le parent ne valide pas les choix saisis, ceux-ci ne seront pas enregistrés, il n'y aura pas d'e-mails récapitulatifs. Un e-mail récapitulatif est envoyé aux deux responsables, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Le conseil de classe formule la proposition d'orientation celle-ci peut être conforme ou non au choix de la famille.

Peu après le conseil de classe de votre enfant, **le résultat de la décision d'orientation sera accessible via les téléservices.**

Voir exemple ci-dessous :

ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Troisième trimestre ou second semestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE.
Vous devez donner votre réponse.

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux :

Choix 1 : 2de générale et technologique ou 2de STHR Non

Choix 2 : 2de professionnelle Oui

Métier ou formation demandé : Pâtisserie
Métier ou formation conseillé par le conseil de classe : Mécanique

Proposition du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

1re année de CAP
Métier ou formation conseillé par le conseil de classe : Mécanique

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

2de professionnelle
 1re année de CAP

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement

VALIDER

Le parent ayant saisi les choix doit répondre aux propositions du conseil de classe :

-en acceptant une des voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « Oui » ou une des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe : **la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement.** Les parents reçoivent un courriel qui confirme la décision d'orientation.

-OU en refusant toutes les propositions du conseil de classe. Dans ce cas, l'écran ci-dessous s'affiche qui l'invite à se rapprocher immédiatement de la Direction de l'établissement.

ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Vous n'avez accepté aucune des propositions du conseil de classe. Si ce n'est pas déjà fait, prenez immédiatement contact avec le chef d'établissement.

Dans le cas d'un désaccord, si celui-ci perdure après l'entrevue avec la Direction, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera. La famille peut également solliciter le maintien dans la classe d'origine si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec la direction de l'établissement ou de la commission d'appel (1 seul maintien possible).

LES PROCEDURES D'AFFECTATION AU TROISIEME TRIMESTRE – AFFELNET

Au troisième trimestre, vous devrez remplir le dossier de demande d'affectation post 3^e avec les établissements souhaités. Des informations vous seront alors transmises sur les modalités de saisies par les professeurs principaux.

L'élève et sa famille précisent le lycée pour la seconde générale et technologique et les spécialités ou familles de métiers pour les diplômes professionnels. Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin et **sont consultables sur les téléservices. Il est alors nécessaire d'y valider l'affectation de votre enfant.**

CALENDRIER RECAPITULATIF

9 FEVRIER au 9 MARS 2021	Demande provisoire d'orientation
10 MAI 1^{er} JUIN 2021	Demande définitive d'orientation
MI-JUIN	Procédure d'affectation